

## **Non à l'initiative populaire fédérale 'Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants'**

L'initiative populaire de la Marche blanche, soumise à votation le 18 mai 2014 vise à ce que les personnes condamnées pour atteinte à l'intégrité sexuelle des enfants, des personnes incapables de discernement ou de résistance soient définitivement privées du droit de travailler, de manière professionnelle ou bénévole avec des enfants.

Comme ils l'ont fait savoir en 2011 dans leur réponse à la procédure de consultation sur le contre-projet à l'initiative<sup>1</sup>, les professionnel-le-s du travail social placent le droit à la protection des enfants et des personnes à capacité de discernement restreint au centre dans leur travail. Dans la mesure où de nombreux travailleurs et travailleuses sociales sont en contact professionnel quotidien avec ces groupes de la population, l'initiative interpelle fortement notre association professionnelle. Si la lutte contre la pédo-criminalité est et doit rester un enjeu prioritaire, AvenirSocial pense que l'initiative se trompe de cible.

C'est pourquoi AvenirSocial appelle ainsi à rejeter cette initiative pour les raisons suivantes :

### **Des mesures inefficaces**

En se limitant au cadre professionnel, l'initiative n'apporte des réponses (partielles) qu'à une minorité des cas d'abus, qui sont pour la plupart menés dans le cadre de l'environnement familial direct de l'enfant (famille proche ou éloignée, voisins, etc)<sup>2</sup>. Par ailleurs, malheureusement seule une infime partie des cas de pédo-criminalité aboutissent à une condamnation pénale et échappent donc aux mesures prévues dans l'initiative.

Pour AvenirSocial, il est indispensable, pour permettre d'éviter au maximum des abus sexuels, de mettre l'accent sur une prévention efficace au sein des structures d'accueil des enfants et des personnes à capacité de discernement réduite et de prévoir des dispositifs adaptés à ces structures (voir plus loin).

### **Potentiellement dangereuses**

En faisant fi du principe de proportionnalité et en ne laissant aucune marge d'appréciation au juge, l'initiative met en danger l'Etat de droit. En tant que profession des droits humains, AvenirSocial s'inquiète qu'une telle disposition soit inscrite au sein de la Constitution.

### **et trop restrictives.**

Le contre-projet, proposé par le Conseil fédéral et adopté par les Chambres, présente des mesures complémentaires pour lutter contre la pédocriminalité dans le cadre professionnel, comme la mise en place d'un extrait du casier judiciaire spécial, une interdiction de contacts et une interdiction géographique, qui s'appliquent également au cas de violence domestique et de persécution obsessionnelle, de même qu'aux cas d'abus psychologiques.

La mise en œuvre de ces mesures doit cependant être soumise à un contrôle attentif et critique. Elles posent en effet des questions en terme de liberté de déplacement et ne doivent pas laisser penser, en particulier aux employeurs, qu'elles sont le rempart absolu pour empêcher les cas d'abus.

---

<sup>1</sup> [http://www.avenirsocial.ch/de/cm\\_data/Kontakt\\_und\\_Rayonverbot\\_.pdf](http://www.avenirsocial.ch/de/cm_data/Kontakt_und_Rayonverbot_.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.zeit.de/2014/14/egli-paedophilie-therapie-vorsorge/komplettansicht>, consulté le 14.04.14

### **Mettre l'accent sur la prévention et la sensibilisation**

AvenirSocial place la lutte contre la pédophilie dans le travail social au cœur de ses préoccupations, c'est pourquoi l'association professionnelle s'engage notamment au sein de la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité ([www.charte-prevention.ch](http://www.charte-prevention.ch)). Cette Charte prévoit notamment des dispositifs tels que des services bas seuil d'examen des plaintes, des formations continues sur la détection des abus et une politique du personnel adaptée.

Par ailleurs, la question de la formation des employé-e-s en contact direct avec des enfants est centrale, notamment en terme de détection et d'intervention, et c'est pourquoi AvenirSocial s'engage que l'ensemble des personnes actives dans le travail social disposent d'une formation adéquate et spécifique en travail social, ce qui n'est pas le cas actuellement<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> <http://www.avenirsocial.ch/fr/p42010793.html>